

Exigences en matière de diplômes et solutions de remplacement acceptables :

Défis et possibilités pour les professions réglementées de l'Ontario

RÉSUMÉ

Les personnes formées à l'étranger éprouvent souvent des difficultés à satisfaire aux exigences en matière de diplômes relatives à l'obtention d'un permis dans une profession réglementée de l'Ontario. La présente étude, intitulée *Exigences en matière de diplômes et solutions de remplacement acceptables : Défis et possibilités pour les professions réglementées de l'Ontario*, examine les enjeux liés à l'accès équitable dans le cadre de ces exigences. Elle se focalise principalement sur les 38 professions incluses dans le mandat du Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario. L'étude présente les exigences normalisées en matière de diplômes de ces professions, examine la souplesse dont elles font preuve pour reconnaître des « solutions de remplacement acceptables » auxdites exigences et traite des enjeux liés à l'accès équitable dans le cadre de ces solutions de remplacement.

DÉFIS RENCONTRÉS PAR LES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Les immigrants arrivant au Canada ont souvent suivi une formation très poussée dans une profession, et certains d'entre eux peuvent être titulaires d'un permis d'exercice dans leur pays d'origine. Toutefois, ils considèrent souvent que l'obtention d'un permis en Ontario constitue un défi.

Dans certains cas, les défis sont inhérents aux différences en termes d'exigences : il peut arriver que les auteurs d'une demande qui exerçaient leur profession avec un diplôme de premier cycle dans leur pays d'origine aient besoin d'un diplôme d'études supérieures pour pratiquer en Ontario. Dans d'autres cas, les auteurs d'une demande éprouvent des difficultés à démontrer l'équivalence de leur formation.

Les gouvernements national et provincial, ainsi que de nombreux organismes de réglementation, ont collaboré pour accroître la souplesse du processus d'inscription aux professions réglementées. Leurs efforts ont notamment consisté à améliorer la reconnaissance des titres de compétences étrangers et à apporter des améliorations en matière d'évaluation axée sur les compétences et de formation.

Les organismes de réglementation reconnaissent de plus en plus souvent des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences en matière de diplômes relatives à l'obtention d'un permis. Ces autres possibilités permettent notamment aux auteurs d'une demande d'acquérir des compétences, mais aussi de prouver lesdites compétences ou de les faire évaluer.

SOLUTIONS DE REMPLACEMENT ACCEPTABLES DANS LES PROFESSIONS DE L'ONTARIO

Les exigences des professions en matière de diplômes varient, depuis les diplômes d'études collégiales, jusqu'aux diplômes universitaires ou professionnels de troisième cycle, en passant par les baccalauréats généraux ès arts.

Les professions ont presque toutes mis en place un mécanisme permettant d'accepter des solutions de remplacement à leurs exigences normalisées en matière de diplômes.

Voici la liste des cinq types de solutions de remplacement acceptables qui sont disponibles dans les différentes professions :

- évaluation sur papier du niveau d'études et de l'expérience (disponible dans 10 professions);
- évaluation directe des connaissances et des compétences (p. ex., examens) (16 professions);
- apprentissage selon un rythme personnel (20 professions)
- programmes de transition (13 professions); et
- équivalence des programmes menant à un diplôme universitaire ou professionnel (au moins 5 professions).

Chaque type de solution de remplacement peut contribuer à améliorer l'accès des auteurs d'une demande au processus de délivrance de permis, mais présente également des défis. À titre d'exemple, les délais et les coûts varient considérablement et sont souvent extrêmement importants.

Certaines solutions de remplacement posent également des défis en termes de viabilité, en raison d'un financement incertain ou par projet.

Au plan national, il existe une corrélation importante entre la disponibilité des solutions de remplacement acceptables et la réduction des désavantages pour les professionnels formés à l'étranger.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les solutions de remplacement acceptables assouplissent le processus de délivrance de permis, mais elles ne suppriment pas tous les obstacles pour les professionnels formés à l'étranger.

Les organismes de réglementation doivent continuer de veiller à ce que les exigences en matière de diplômes soient pertinentes et nécessaires à l'exercice de la profession. Les solutions de remplacement acceptables doivent être élaborées en prêtant une attention particulière à l'accessibilité, à la capacité financière et à la viabilité.

Les établissements d'enseignement et les gouvernements sont des partenaires clés chargés d'appuyer les solutions de remplacement acceptables et de maximiser leurs contributions en matière d'accès équitable. Pour avoir un effet durable, les programmes qui aident les professionnels formés à l'étranger à combler leurs lacunes en matière de compétence doivent être mieux intégrés au cœur de l'enseignement postsecondaire. En outre, les gouvernements doivent engager des fonds permanents et soutenir les participants en leur fournissant une aide financière adéquate.

Le Bureau du commissaire à l'équité formule 11 recommandations aux organismes de réglementation, aux établissements d'enseignement et au gouvernement.

RECOMMANDATIONS AUX ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- Mettre l'accent sur les compétences et non sur les diplômes.
- Assouplir l'évaluation, de façon à reconnaître la diversité des stratégies d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles. Le cas échéant, collaborer avec des organisations nationales pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de remplacement en matière d'évaluation des compétences professionnelles.
- Collaborer avec les établissements d'enseignement pour offrir des possibilités d'apprentissage de haute qualité permettant aux auteurs d'une demande formés à l'étranger d'acquérir les compétences qui leur manquent et de satisfaire aux exigences en matière de délivrance de permis. Faire en sorte d'améliorer l'accès aux cours individuels, aux programmes de transition et aux possibilités d'équivalence.
- Collaborer avec les partenaires du secteur pour minimiser les délais et les coûts associés aux solutions de remplacement acceptables.

RECOMMANDATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

- Mettre l'accent sur l'enseignement des compétences et non sur le maintien des structures de programmes traditionnelles.
- Renforcer la reconnaissance des acquis et assouplir les offres de formation afin de mieux répondre à l'éventail des besoins en apprentissage. Améliorer l'accès aux cours individuels et aux possibilités d'équivalence.
- Intégrer les programmes de transition et les mécanismes similaires dans les activités ordinaires des départements universitaires, afin que ces mesures ne soient plus isolées et dépendantes de fonds axés sur des projets spécifiques et limités dans le temps.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

- Maintenir et augmenter le financement des initiatives de reconnaissance des titres de compétences étrangers et des programmes de formation relais.
- Améliorer l'accès à l'aide financière pour les professionnels formés à l'étranger, afin de couvrir l'intégralité des coûts associés au processus de délivrance de permis, depuis les évaluations et les examens jusqu'à la formation relais.
- Faire en sorte que tous les services pertinents soutiennent activement la réussite des professionnels immigrants en matière d'obtention de permis et d'emploi, au lieu de s'appuyer uniquement sur les services liés aux affaires civiques et à l'immigration.
- Par l'intermédiaire du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario, veiller à ce que le système d'enseignement postsecondaire réponde aux besoins des apprenants formés à l'étranger.

L'étude complète est disponible à www.fairnesscommissioner.ca.